

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

## **Commission de la santé et des services sociaux**

### **Rapport**

Consultations particulières et auditions publiques dans le cadre  
de l'étude de la pétition n° 765-20111108 concernant le cancer  
de la peau et le bronzage artificiel

Procès-verbaux des séances des 20 et 28 février 2012

et

Observations, conclusions et recommandations

Dépôt à l'Assemblée nationale :  
n° 1091-20120320

---

QUÉBEC

## TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE LUNDI 20 FÉVRIER 2012 .....	1
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	2
AUDITIONS .....	2
Société canadienne du cancer .....	2
Association des dermatologistes du Québec .....	2
Institut national de santé publique du Québec.....	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MARDI 28 FÉVRIER 2012.....	4
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	4
AUDITIONS (suite).....	5
Association des salons de bronzage du Québec .....	5
ANNEXES	
I. Ordres du jour	
II. Liste des organismes qui ont été entendus	
III. Séances de travail du 22 novembre 2011, des 20 et 28 février 2012	
IV. Rapport	

Première séance, le lundi 20 février 2012

Mandat : Consultations particulières et auditions publiques dans le cadre de l'étude de la pétition n° 765-20111108 concernant le cancer de la peau et le bronzage artificiel (Décision de la Commission le 22 novembre 2012)

Membres présents :

- M. Sklavounos (Laurier-Dorion), président
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M<sup>me</sup> Gaudreault (Hull)
- M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)
- M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)
- M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)

Témoins (par ordre d'intervention) :

Société canadienne du cancer :

- M. Jean-Daniel Hamelin, directeur des Affaires publiques
- M<sup>me</sup> Mélanie Champagne, analyste des politiques
- M<sup>me</sup> Annie Gloutney, survivante à un cancer de la peau

Association des dermatologistes du Québec :

- D<sup>re</sup> Chantal Bolduc, présidente
- D<sup>r</sup> Joël Claveau, conseiller
- M<sup>me</sup> Marie-Pier Desprès, patiente du D<sup>r</sup> Claveau

Institut national de santé publique du Québec :

- M. Daniel Bolduc, directeur adjoint, Santé et environnement
- D<sup>r</sup> Marc Rhains, médecin spécialiste

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 14 h 05, M. Sklavounos (Laurier-Dorion) déclare la séance ouverte.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission du remplacement.

M. le président donne lecture de l'ordre du jour (annexe I).

### AUDITIONS

#### Société canadienne du cancer

À 14 h 07, la Commission entend l'exposé de la Société canadienne du cancer.

S'ensuit un échange entre la Commission et les représentants de l'organisme.

À 14 h 55, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

#### Association des dermatologistes du Québec

À 14 h 57, la Commission entend l'exposé de l'Association des dermatologistes du Québec.

S'ensuit un échange entre la Commission et les représentants de l'organisme.

À 15 h 38, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

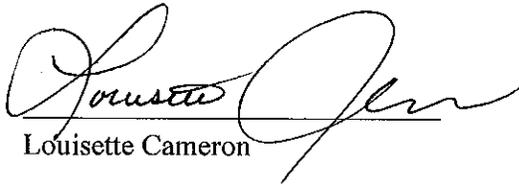
#### Institut national de santé publique du Québec

À 15 h 39, la Commission entend l'exposé de l'Institut national de santé publique du Québec.

S'ensuit un échange entre la Commission et les représentants de l'organisme.

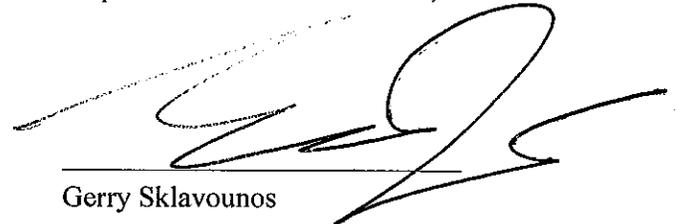
À 16 h 19, M. le président lève la séance et la Commission suspend ses travaux quelques instants avant de se réunir en séance de travail.

La secrétaire suppléante de la Commission,



Louise Cameron

Le président de la Commission,



Gerry Sklavounos

LC/cv

Québec, le 20 février 2012

Deuxième séance, le mardi 28 février 2012

Mandat : Consultations particulières et auditions publiques dans le cadre de l'étude de la pétition n° 765-20111108 concernant le cancer de la peau et le bronzage artificiel (Décision de la Commission le 22 novembre 2012)

Membres présents :

- M. Sklavounos (Laurier-Dorion), président
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M<sup>me</sup> Gaudreault (Hull)
- M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M. Traversy (Terrebonne)
- M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)
- M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)
- M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)

Témoin :

Association des salons de bronzage du Québec :

- M. Alain Fournier, président par intérim

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 19 h 42, M. Sklavounos (Laurier-Dorion) déclare la séance ouverte.

**ORGANISATION DES TRAVAUX**

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission du remplacement.

M. le président donne lecture de l'ordre du jour (annexe I).

**AUDITIONS (suite)**

Association des salons de bronzage du Québec

À 19 h 43, la Commission entend l'exposé de l'Association des salons de bronzage du Québec.

S'ensuit un échange entre la Commission et le représentant de l'organisme.

À 20 h 33, M. le président lève la séance et la Commission suspend ses travaux quelques instants avant de se réunir en séance de travail.

La secrétaire suppléante de la Commission,



Louisette Cameron

Le président de la Commission,



Gerry Sklavounos

LC/cv

Québec, le 28 février 2012

**ANNEXE I**

**Ordres du jour**



COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Consultations particulières et auditions publiques dans le cadre de l'étude de la pétition n° 765-20111108  
concernant le cancer de la peau et le bronzage artificiel

Le lundi 20 février 2012

Salle Louis-Joseph-Papineau

**ORDRE DU JOUR**

14 h 00 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER (001M)

Représentée par : M. Jean-Daniel Hamelin, directeur des Affaires publiques  
M<sup>me</sup> Mélanie Champagne, analyste des politiques  
M<sup>me</sup> Annie Gloutney, survivante à un cancer de la peau

14 h 45 ASSOCIATION DES DERMATOLOGISTES DU QUÉBEC (003M)

Représentée par : D<sup>re</sup> Chantal Bolduc, présidente  
D<sup>r</sup> Joël Claveau, conseiller de l'Association et directeur du  
programme « Prudence au soleil » de l'Association canadienne  
de dermatologie  
M<sup>me</sup> Marie-Pier Desprès, patiente du D<sup>r</sup> Claveau

15 h 30 INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (002M)

Représenté par : M. Daniel Bolduc, directeur adjoint, Santé et environnement  
D<sup>r</sup> Marc Rhains, médecin spécialiste, Santé et environnement–  
Eau, air et climat  
M<sup>me</sup> Marie-Christine Gervais, agente de planification,  
programmation et recherche–Santé et environnement–Eau, air  
et climat

16 h 15 *Ajournement*

LC/cv  
Québec, le 17 février 2012



COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Consultations particulières et auditions publiques dans le cadre de l'étude de la pétition n° 765-20111108  
concernant le cancer de la peau et le bronzage artificiel

Le mardi 28 février 2012

Salle Louis-Joseph-Papineau

**ORDRE DU JOUR**

19 h 30 ASSOCIATION DES SALONS DE BRONZAGE DU QUÉBEC

Représentée par : M. Alain Fournier, président par intérim

20 h 15 *Suspension*

20 h 15 SÉANCE DE TRAVAIL

20 h 45 *Ajournement*

LC/cv

Québec, le 27 février 2012

## **ANNEXE II**

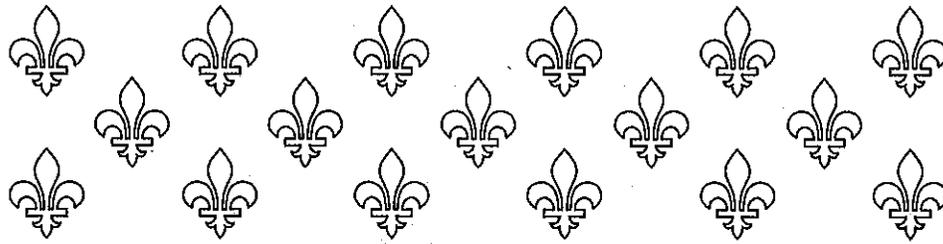
### **Liste des organismes qui ont été entendus**

Liste des organismes qui ont été entendus

Association des dermatologistes du Québec	003M
Association des salons de bronzage du Québec	
Institut national de santé publique	001M
Société canadienne du cancer	002M

## **ANNEXE III**

### **Séances de travail**



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

## **Commission de la santé et des services sociaux**

### **Procès-verbal**

**de la séance de travail du mardi 22 novembre 2011**

Statuer sur la possibilité que la Commission se saisisse de la pétition n° 765-20111108 concernant le cancer de la peau et bronzage artificiel

---

QUÉBEC

Séance de travail du mardi 22 novembre 2011

Mandat : Statuer sur la possibilité que la Commission se saisisse de la pétition n° 765-20111108 concernant le cancer de la peau et le bronzage artificiel

Membres présents :

M. Sklavounos (Laurier-Dorion), président  
M. Dufour (René-Lévesque), vice-président

M<sup>me</sup> Charbonneau (Mille-Îles)  
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)  
M<sup>me</sup> Gaudreault (Hull)  
M. Lehouillier (Lévis)  
M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)  
M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance – Viger)

Autre députée présente :

M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau)

Autres personnes présentes :

M. David Boucher, coordonnateur, Service de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec  
M. André Grenier, agent de recherche, Service de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec

---

La Commission se réunit à la salle RC.161 de l'hôtel du Parlement.

À 18 h 08, M. Sklavounos (Laurier-Dorion) déclare la séance ouverte.

### **ORGANISATION DES TRAVAUX**

M. le président rappelle l'objet de la séance de travail.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau) d'assister à la séance de travail.

Statuer sur la possibilité que la Commission se saisisse de la pétition n° 765-20111108 concernant le cancer de la peau et le bronzage artificiel

Une discussion s'engage sur la possibilité que la Commission se saisisse de la pétition n° 765-20111108 concernant le cancer de la peau et le bronzage artificiel.

M. Sklavounos (Laurier-Dorion) propose la motion suivante :

QUE la Commission de la santé et des services sociaux, en vertu de l'article 64.4 du Règlement, se saisisse de la pétition concernant le cancer de la peau et le bronzage artificiel (n° 765-20111108).

La motion est adoptée.

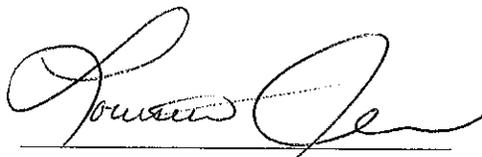
La discussion se poursuit.

Il est convenu de confier l'organisation de ce mandat au comité directeur et que ce dernier examinera la possibilité d'entendre les trois groupes suivants :

- Société canadienne du cancer;
- Association des Dermatologistes du Québec (ADQ);
- Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

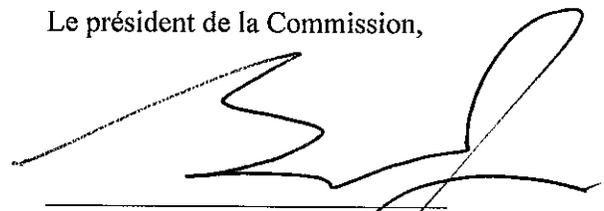
À 18 h 11, M. le président lève la séance et la Commission suspend ses travaux quelques instants avant de se réunir à nouveau en séance de travail.

La secrétaire suppléante de la Commission,



Louise Cameron

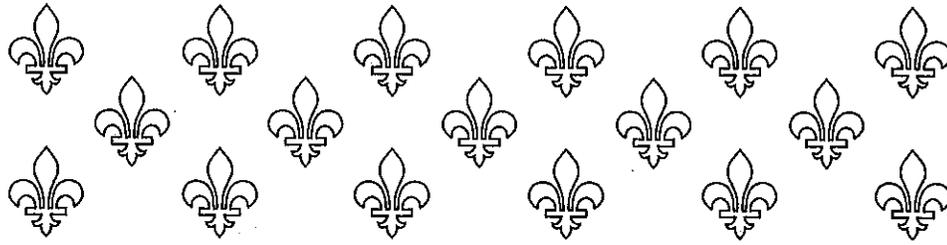
Le président de la Commission,



Gerry Sklavounos

LC/cv

Québec, le 22 novembre 2011



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

## **Commission de la santé et des services sociaux**

### **Procès-verbal**

**de la séance de travail du 20 février 2012**

Statuer sur les observations, conclusions et recommandations  
dans le cadre de l'étude de la pétition n° 765-20111108  
concernant le cancer de la peau et le bronzage artificiel

Séance de travail du 20 février 2012

Objet : Statuer sur les observations, conclusions et recommandations dans le cadre de l'étude de la pétition n° 765-20111108 concernant le cancer de la peau et le bronzage artificiel

Membres présents :

- M. Sklavounos (Laurier-Dorion), président
  
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M<sup>me</sup> Gaudreault (Hull)
- M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)
- M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)
- M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)

Autres personnes présentes :

- M. David Boucher, coordonnateur, Service de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec
- M<sup>me</sup> Marie-Joëlle Carbonneau, boursière stagiaire, Direction de l'éducation à la démocratie parlementaire
- M<sup>me</sup> Catherine Guillemette, Service de recherche du Parti libéral

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 16 h 23, M. Sklavounos (Laurier-Dorion) déclare la séance ouverte.

Il est convenu de permettre à M<sup>mes</sup> Guillemette et Carbonneau d'assister à la séance de travail.

M. le président rappelle l'objet de la séance de travail, présente les règles et les délais pour le dépôt du rapport dans le cadre de l'étude d'une pétition. Il précise qu'une autre séance de travail sera nécessaire pour l'approbation finale du rapport.

Statuer sur les observations, conclusions et recommandations dans le cadre de l'étude de la pétition n° 765-20111108 concernant le cancer de la peau et le bronzage artificiel

Une discussion s'engage.

Il est convenu que des observations, conclusions et recommandations feront partie du rapport que la Commission déposera au plus tard le 22 mars 2012. La rédaction de ce rapport est confiée à M. Boucher.

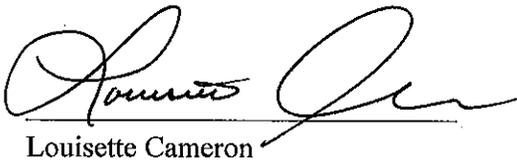
Il est convenu que le rapport sera transmis aux membres par courriel par la secrétaire suppléante de la Commission. Les membres transmettront leurs commentaires à la secrétaire suppléante de la Commission ainsi qu'à tous les membres de la Commission avant la prochaine séance de travail.

Pour respecter les délais, il est convenu de se réunir à nouveau en séance de travail afin d'approuver ce rapport avant les semaines en circonscription.

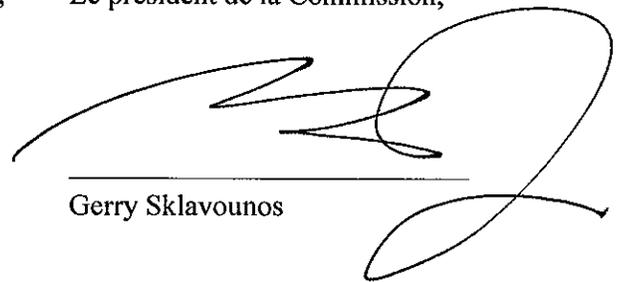
À 16 h 38, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,



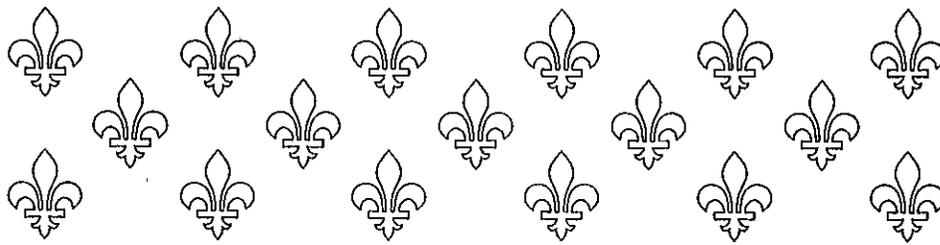
Louise Cameron



Gerry Sklavounos

LC/cv

Québec, le 20 février 2012



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

## **Commission de la santé et des services sociaux**

### **Procès-verbal**

**de la séance de travail du 28 février 2012**

Statuer sur les observations, conclusions et, s'il y a lieu, recommandations à la suite de l'audition et adopter le rapport final de l'étude de la pétition n° 765-20111108 concernant le cancer de la peau et le bronzage artificiel

---

QUÉBEC

Séance de travail du mardi 28 février 2012

Objet : Statuer sur les observations, conclusions et recommandations à la suite de l'audition et adopter le rapport final de l'étude de la pétition n° 765-20111108 concernant le cancer de la peau et le bronzage artificiel

Membres présents :

M. Sklavounos (Laurier-Dorion), président

M<sup>me</sup> Charbonneau (Mille-Îles)

M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)

M<sup>me</sup> Gaudreault (Hull)

M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau) en remplacement de M. Traversy (Terrebonne)

M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)

M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)

M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance – Viger)

Autre personne présente :

M. David Boucher, coordonnateur, Service de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 20 h 35, M. Sklavounos (Laurier-Dorion) déclare la séance ouverte.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président rappelle l'objet de la séance de travail et donne lecture de l'ordre du jour (annexe I).

1. Statuer sur les observations, conclusions et recommandations, le cas échéant, à la suite de l'audition

Une discussion s'engage.

Il est convenu de retirer le dernier considérant et de le remplacer par le suivant :

- Considérant les lacunes dans la formation;

Il est convenu que des recommandations feront parties du rapport final et que le texte sera modifié afin que soient examinés les 4 points suivants :

- l'élaboration d'un registre des salons de bronzage;
- la fixation d'un âge minimal de fréquentation;
- une formation plus adéquate auprès des opérateurs de lits de bronzage;
- une réglementation pour mieux encadrer l'utilisation de ces services.

Les autres parties du rapport ont été rédigées à la satisfaction de l'ensemble des membres de la Commission.

Il est convenu que M. Boucher apportera les modifications suggérées au rapport final.

2. Adopter le rapport final de l'étude de la pétition n° 765-20111108 concernant le cancer de la peau et le bronzage artificiel

Les membres conviennent que l'ensemble des recommandations, élaborées précédemment, ont été décidées à l'unanimité.

Une version finale du rapport sera transmise aux membres par courriel afin qu'ils puissent en faire une dernière lecture. Il est convenu que les membres feront une dernière vérification afin de s'assurer que les formulations proposées pour les recommandations sont conformes à leurs attentes. Il est convenu qu'ils transmettront leurs commentaires par courriel à la secrétaire suppléante et à l'ensemble des députés, le cas échéant.

À 20 h 51, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

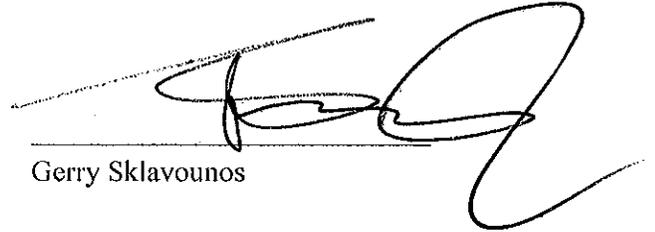
La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,



Louise Cameron

LC/cv



Gerry Sklavounos

Québec, le 28 février 2012

## **ANNEXE I**

### **Ordre du jour**



TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE - DEUXIÈME SESSION

Commission de la santé et des services sociaux

**SÉANCE DE TRAVAIL**

Le mardi 28 février 2012

Salle Louis-Joseph-Papineau

de 20 h 15 heures à 20 h 45

*Ordre du jour*

1. Statuer sur les observations, conclusions et recommandations, le cas échéant, à la suite de l'audition
2. Adopter le rapport final

Québec, le 27 février 2012

**ANNEXE IV**

**Rapport**



ASSEMBLÉE NATIONALE

QUÉBEC

*Place aux citoyens*

Étude de la pétition n° 765-20111108  
concernant le cancer de la peau  
et le bronzage artificiel

RAPPORT

MARS 2012

COMMISSION DE LA SANTÉ  
ET DES SERVICES SOCIAUX

[assnat.qc.ca](http://assnat.qc.ca)



ASSEMBLÉE NATIONALE

QUÉBEC

*Place aux citoyens*

# Étude de la pétition n° 765-20111108 concernant le cancer de la peau et le bronzage artificiel

RAPPORT

MARS 2012



COMMISSION DE LA SANTÉ  
ET DES SERVICES SOCIAUX



[assnat.qc.ca](http://assnat.qc.ca)

Publié par la Direction des travaux parlementaires  
de l'Assemblée nationale du Québec  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de la Commission de la santé et des services sociaux, veuillez vous adresser à la secrétaire de la Commission, M<sup>me</sup> Anik Laplante, à l'adresse indiquée ci-dessus ou encore par :

Téléphone : 418 643-2722

Télécopie : 418 643-0248

Courrier électronique : [csss@assnat.qc.ca](mailto:csss@assnat.qc.ca)

Vous trouverez ce document dans la section « Travaux parlementaires » du site Internet de l'Assemblée nationale : [www.assnat.qc.ca](http://www.assnat.qc.ca).

*ISBN: 978-2-550-64241-1 (Imprimé)*

*ISBN: 978-2-550-64242-8 (PDF)*

*DÉPÔT LÉGAL - BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, mars 2012*

**LES MEMBRES ET LES COLLABORATEURS DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

---

**Le président**

M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

**Le vice-président**

M. Dufour (René-Lévesque)

**Les membres**

M<sup>me</sup> Charbonneau (Mille-Îles)

M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)

M<sup>me</sup> Gaudreault (Hull)

M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)

M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)

M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)

M<sup>me</sup> St-Amand (Trois-Rivières)

M. Traversy (Terrebonne)

**Autre députée ayant participé**

M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé

**Secrétaire suppléante de la Commission**

M<sup>me</sup> Louise Cameron

**Agent de recherche**

M. David Boucher

**Révision linguistique**

M<sup>me</sup> Geneviève Court

**Agente de secrétariat**

M<sup>me</sup> Claire Vigneault

***TABLE DES MATIÈRES***

**INTRODUCTION .....1**

**AUDITIONS ET ÉCHANGES ENTRE LA COMMISSION ET LES ORGANISMES ENTENDUS .....1**

**OBSERVATIONS .....5**

**CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....6**

**ANNEXE**

- I. Liste des participants aux auditions publiques

## **INTRODUCTION**

Le 22 novembre 2011, la Commission de la santé et des services sociaux de l'Assemblée nationale se saisissait d'un mandat d'étude de la pétition concernant le cancer de la peau et le bronzage artificiel. La pétition n° 765-20111108 a été étudiée en vertu de l'article 120 du Règlement de l'Assemblée nationale.

L'organisme à l'origine de cette pétition, la Société canadienne du cancer, et les pétitionnaires réclament trois interventions :

- interdire la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs;
- mettre sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage;
- instaurer des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons.

Il a été décidé d'inviter trois organismes dans le cadre d'auditions publiques le 20 février 2012, soit la Société canadienne du cancer, l'Association des dermatologistes du Québec et l'Institut national de santé publique du Québec. Le 28 février 2012, l'Association des salons de bronzage du Québec (ASBQ) s'est présentée devant la Commission pour exposer son point de vue.

## **AUDITIONS ET ÉCHANGES ENTRE LA COMMISSION ET LES ORGANISMES ENTENDUS**

La Commission a entendu quatre organismes avec lesquels elle a pu échanger. Le premier organisme à venir s'exprimer est la Société canadienne du cancer, un organisme bénévole national, à caractère communautaire, dont la mission est l'éradication du cancer et l'amélioration de la qualité de vie des personnes touchées par le cancer. En outre, la Société demeure le plus important organisme de bienfaisance national à financer la recherche sur le cancer au Canada. En amont, elle met de l'avant plusieurs initiatives visant la prévention du cancer et encourage les Canadiens à adopter de saines habitudes de vie. Enfin, elle offre des programmes de soutien individuel ou en groupe pour les personnes touchées par le cancer, leurs soignants et leurs proches.

La Société a mentionné les actions qu'elle mène dans une optique de prévention. Il y a plus de 10 ans, elle a mis sur pied une brigade de jeunes animateurs qui, durant l'été, rencontrent les enfants pour leur parler des bonnes habitudes face aux rayons ultraviolets. À l'automne dernier, elle a lancé la campagne d'information *La face cachée des salons de bronzage* pour en faire connaître les dangers et expliquer aux jeunes les conséquences de la fréquentation de ces commerces.

Les représentants de l'organisme ont rappelé les dangers de l'exposition aux rayons ultraviolets, surtout dans les lits de bronzage artificiel, et les données sur l'évolution des cas de cancers de la peau. Ainsi, depuis 15 ans, le nombre de cas de mélanomes diagnostiqués chaque année a doublé. Ils estiment que ces chiffres alarmants sont en lien direct avec l'augmentation de la fréquentation des salons de bronzage, spécialement par les jeunes. D'autres chiffres sont portés à l'attention de la Commission :

- les rayons ultraviolets des salons de bronzage sont de 5 à 15 fois plus forts que ceux émis par le soleil de midi;
- 250 000 jeunes Québécoises et Québécois de 15 à 29 ans sont allés au salon de bronzage régulièrement, c'est-à-dire au moins une fois par mois en moyenne.
- au Québec, il y a plus de 22 000 nouveaux cas de cancers de la peau et en moyenne 200 décès reliés à cette maladie annuellement;
- les cas de mélanomes ont doublé depuis 15 ans et les projections annoncent qu'ils doubleront encore dans les 15 prochaines années;
- 75 % des cas de mélanomes sont attribuables au bronzage artificiel chez les femmes de 16 à 29 ans;
- le risque de développer un mélanome est de 75 % plus élevé lorsque l'exposition aux appareils de bronzage débute avant l'âge de 35 ans;
- les coûts associés au traitement des cancers de la peau sont estimés à 110 millions de dollars par année au Québec. D'ici 20 ans, si rien n'est fait, le Québec aura payé 3 milliards de dollars pour les frais reliés au cancer de la peau.

La Société a aussi précisé qu'elle ajoutait une quatrième recommandation aux trois formulées dans la pétition, soit l'ajout d'une taxe à la séance de 10 %, dont les revenus serviraient à financer des campagnes de santé et l'administration d'un éventuel registre de tous les commerces offrant des services de bronzage.

Enfin, une survivante du cancer de la peau, M<sup>me</sup> Annie Gloutney, a témoigné de son expérience. Elle a insisté sur l'importance d'interdire l'accès aux salons de bronzage aux mineurs et sur les conséquences bouleversantes qu'entraîne la lutte contre un cancer sur la qualité de vie du malade et celle de sa famille.

Au cours des échanges entre les membres de la Commission et les représentants de la Société canadienne du cancer, plusieurs points ont été abordés : les répercussions que pourrait avoir l'interdiction de la fréquentation des salons de bronzage par les mineurs sur l'évolution des cas de cancers de la peau, l'opportunité d'élargir cette interdiction à tous, les conclusions des plus récentes études scientifiques sur

les risques engendrés par l'exposition de la peau aux rayons ultraviolets et la position ministérielle sur la question.

Dans ses réponses aux députés, la Société canadienne du cancer a insisté sur le fait que la France, ayant interdit la fréquentation des salons de bronzage aux mineurs, a vu le nombre de cancers stagner chez les hommes et décroître chez les femmes depuis l'entrée en vigueur des mesures restrictives. Elle a ajouté qu'une interdiction visant les mineurs peut favoriser la baisse de la fréquentation des salons de bronzage, puisque l'habitude d'utiliser des lits de bronzage se prend jeune. Qui plus est, il s'agit d'une recommandation de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'instance la plus crédible en matière de politiques de santé publique au monde. Par ailleurs, la Société a rappelé l'appui de la population et de nombreux organismes à une législation sur le bronzage artificiel, témoignant ainsi de l'acceptabilité sociale d'une telle initiative.

Le deuxième organisme entendu est l'Association des dermatologues du Québec. Celle-ci veut, par les moyens appropriés, promouvoir l'étude, la défense et le développement des intérêts académiques, sociaux, moraux et économiques de ses membres, dans la discipline de la dermatologie. En plus des dangers de l'exposition de la peau aux rayons ultraviolets, l'Association a mentionné les effets dévastateurs sur le corps des traitements et des interventions chirurgicales visant à enlever les mélanomes.

En fin de présentation, M<sup>me</sup> Marie-Pier Desprès, qui accompagnait les représentants de l'Association, a voulu témoigner de son expérience des salons de bronzage. Malgré une fréquentation relativement modérée, elle a tout de même développé un cancer de la peau. Le diagnostic est tombé alors qu'elle n'était âgée que de 18 ans. Elle considère que, si elle avait véritablement connu les dangers de l'exposition aux rayons ultraviolets des lits de bronzage artificiel, elle n'aurait pas fait les mêmes choix. C'est d'ailleurs pourquoi elle effectue des tournées de sensibilisation dans les écoles et elle appuie sans réserve l'interdiction de l'utilisation des appareils de bronzage aux moins de 18 ans.

Les représentants de l'Association ont mis l'accent sur le fait que le cancer de la peau est le plus meurtrier actuellement, et ce, malgré des années de campagnes de prévention. Selon eux, cette approche n'est plus suffisante. La preuve en est qu'en dépit des avertissements des instances internationales en santé publique et des efforts de sensibilisation, les dermatologues du Québec diagnostiquent chaque semaine des cancers de la peau chez les jeunes.

Les échanges avec les représentants de l'Association ont aussi porté sur les traitements actuels qui sont d'autant plus efficaces s'ils sont administrés tôt dans la progression de la maladie. Néanmoins, le cancer de la peau est actuellement celui qui, parmi tous les cancers, réduit le plus la durée de vie de ceux qui en sont atteints. Les raisons derrière la popularité du bronzage artificiel au Québec et la croissance de la clientèle masculine ont aussi été abordés. Lorsque questionnée sur les possibles bienfaits du bronzage, l'Association a tenu à rétablir les faits. L'apport en vitamine D est certainement un bienfait. Toutefois,

une exposition d'environ 15 minutes au soleil, à raison de deux fois par semaine, serait suffisant pour combler nos besoins. Selon l'Association, il serait donc abusif de recommander l'utilisation de lits de bronzage pour s'assurer d'un apport suffisant en vitamine D. Les représentants de l'Association ont aussi rappelé les moyens de protéger la peau contre les rayons ultraviolets. Enfin, ils observent une croissance du nombre de jeunes dans les cliniques des dermatologues pour le traitement de cancers de la peau.

L'Association des dermatologistes du Québec appuie la pétition. Elle verrait d'un bon œil une interdiction pour les mineurs, mais serait pleinement satisfaite d'un bannissement de tous les lits de bronzage à des fins esthétiques.

L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a ensuite été entendu par la Commission. L'INSPQ est un centre d'expertise et de référence en matière de santé publique au Québec. Son objectif est de faire progresser les connaissances et les compétences, de proposer des stratégies ainsi que des actions intersectorielles susceptibles d'améliorer l'état de santé et le bien-être de la population. Sa mission est de soutenir le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, les autorités régionales de santé publique ainsi que les établissements dans l'exercice de leurs responsabilités, en rendant disponibles son expertise et ses services spécialisés de laboratoire et de dépistage.

L'INSPQ ayant publié en avril 2011 un avis qui analyse des mesures réglementaires portant sur l'utilisation des appareils de bronzage par les mineurs, la présentation de ses représentants a principalement été axée sur ces travaux. Lors des échanges, les sujets suivants ont été discutés : l'influence de l'autorité parentale et de la sensibilisation à la fréquentation des salons de bronzage par les jeunes, les répercussions de la réglementation dans d'autres pays sur l'offre de bronzage artificiel (en Australie, on a mesuré une baisse de 35 % des commerces dans ce secteur), l'opportunité de taxer les services de bronzage et les moyens d'appliquer une éventuelle législation, notamment l'interdiction de la publicité trompeuse dans les médias sociaux. En ce qui a trait au nombre de commerces qui offrent des services de bronzage, l'INSPQ en a recensé jusqu'à 923. De ce nombre, environ 60 % offrent exclusivement ce type de services, alors que pour les 40 % restants le bronzage constitue un service parmi d'autres : esthétique, salon de coiffure, conditionnement physique, etc. Ces données ne peuvent toutefois être corroborées faute d'un registre des entreprises qui dispensent des services de bronzage artificiel. Néanmoins, l'INSPQ soutient que plusieurs de ces commerces ont pignon sur rue à proximité des écoles secondaires et des cégeps. Or, une telle proximité peut faciliter l'accès aux lits de bronzage chez les jeunes. L'enregistrement des commerces permettrait de planifier des visites d'inspection et de faire respecter la réglementation qui demeure à élaborer.

En somme, pour les représentants de l'INSPQ, les trois interventions réclamées sont complémentaires et semblent incontournables dans le cadre d'une stratégie efficace pour réduire l'utilisation des lits de bronzage.

Enfin, la Commission a entendu l'Association des salons de bronzage du Québec (ASBQ). La mission de cette dernière concerne autant l'éducation de ses membres que des interventions lors de campagnes de publicité négative sur le bronzage. C'est d'ailleurs sur cet aspect que se sont concentrés les propos du président de l'ASBQ. Il a remis en question de nombreux arguments présentés par des organismes qui sont en défaveur du bronzage artificiel. Pour ce faire, il s'est maintes fois référé aux études citées par ces groupes pour démontrer que l'interprétation qui en est faite est, selon lui, souvent trompeuse. Au cours des échanges avec les députés, le président de l'ASBQ a insisté sur le fait que le lien entre le bronzage artificiel et l'apparition de mélanomes ne faisait pas consensus au sein de la communauté scientifique. Il a aussi vanté les bienfaits de la vitamine D chez l'humain et du bronzage modéré pour protéger la peau contre les rayons ultraviolets. Toujours selon lui, les jeunes ne sont pas particulièrement à risque, contrairement à ce qui a été véhiculé récemment dans les médias. Ce sont plutôt les personnes dont le type de peau ne tolère pas l'exposition aux rayons ultraviolets qui devraient faire l'objet d'une interdiction d'accès aux services de bronzage artificiel.

Aux questions portant sur la régulation de l'industrie, le président de l'ASBQ a admis que le manque d'encadrement pouvait mener à des abus de toutes sortes. D'ailleurs, il a plaidé pour une réglementation qui garantirait le respect de normes de sécurité pour les clients des salons de bronzage.

#### **OBSERVATIONS**

Les membres de la Commission sont très sensibles aux conséquences néfastes de l'utilisation des appareils de bronzage artificiel, surtout chez les jeunes. Les chiffres avancés par les plus récentes études sur la question sont très préoccupants.

De plus, les témoignages livrés par mesdames Annie Gloutney et Marie-Pier Desprès sont éloquentes et illustrent bien la problématique.

Les parlementaires ont retenu que les expériences étrangères où l'utilisation des appareils de bronzage artificiel est balisée, voire bannie, sont trop récentes pour que des conclusions claires puissent être dégagées quant aux répercussions sur l'évolution des cas de cancers de la peau. En outre, les liens entre l'utilisation des lits de bronzage artificiel et l'évolution des cas de cancers de la peau, bien qu'ils semblent établis pour certains, ne semblent pas documentés formellement au Québec.

Plusieurs mesures pourraient être envisagées pour traiter cette problématique, allant de la documentation de phénomènes préoccupants jusqu'à la législation, en passant par la sensibilisation.

Par ailleurs, les députés se demandent si des organismes comme l'Office de la protection du consommateur ou encore le ministère de la Santé et des Services sociaux disposent déjà d'outils réglementaires qui permettraient d'encadrer l'utilisation des lits de bronzage artificiel.

Enfin, la Commission constate que depuis 1998 le gouvernement fédéral fait l'objet de recommandations visant à limiter la puissance des rayons ultraviolets émis par les lits de bronzage et qu'aucune action n'a été entreprise en ce sens.

## **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

Satisfaits des échanges qu'ils ont eus avec les organismes entendus en auditions, les députés conviennent de la nécessité d'agir.

- Considérant que les lits de bronzage sont des carcinogènes confirmés par l'Organisation mondiale de la santé depuis 2009;
- Considérant les risques de l'utilisation des lits de bronzage artificiel pour la santé des jeunes;
- Considérant les lacunes en matière de formation, de surveillance des commerces offrant des services de bronzage et dans la réglementation des appareils;

**La Commission de la santé et des services sociaux recommande au ministre de la Santé et des Services sociaux :**

**De mettre en place les mesures appropriées pour protéger le public en examinant la possibilité de fixer ces mesures par législation.**

**Ces mesures devraient permettre:**

- **de prévoir une réglementation adéquate;**
- **de baliser la formation dédiée aux opérateurs de lits de bronzage;**
- **de mettre en place un registre des commerces qui offrent des services de bronzage artificiel;**
- **de prévoir un âge minimal pour l'utilisation des lits de bronzage.**

ANNEXE I

LISTE DES ORGANISMES QUI ONT ÉTÉ ENTENDUS

---

ASSOCIATION DES DERMATOLOGISTES DU QUÉBEC (003M)

ASSOCIATION DES SALONS DE BRONZAGE DU QUÉBEC

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (002M)

SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER (001M)

**DIRECTION DES TRAVAUX PARLEMENTAIRES**

Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
3<sup>e</sup> étage, bureau 3.15  
Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-2722  
Télécopieur : 418 643-0248  
scom@assnat.qc.ca

